Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 021-242100154-20261001-2026_121_MOD-DE

COVATI
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA TILLE ET DE L'IGNON

Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon – Covati
4 Allée Jean Moulin / BP 16 / 21120 IS-SUR-TILLE
☎ 03.80.95.32.41 / 🖹 03.80.95.15.67 / covati@covati.fr / www.covati.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2026-121

Séance du 1er octobre 2026
Date d'envoi de la convocation : 24/09/2026
Date d'affichage : 08/10/2026

Membre en exercice : 44

Quorum : 23

Présents : 38
dont suppléants : 4
Procurations : 4
Excusés : 9
Absents : 1
Votants : 42

L'an deux-mille-vingt-six, le premier octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Marcilly-sur-Tille, sous la présidence de M. Luc BAUDRY, Président.

Présents : MMES PREVITALI, POINSON, KAISER, SMET, STAIGER, TROUSSARD, BACHELARD, TARANCHON, POUPON, PITAULT
MM. REBEROL, BIANCONE, BAUDRY, TATIGNY, BOIRIN, STAIGER, BAUDRAS, DUPIN, DARPHIN, DEHEE, LHOMME, CONNAN, GOTTE, LAVEVRE, PEREIRA, LAMBOLEZ, BAILLEUL, MONOT, PAQUET, CHAMBERT, ROYER E., PERDERISET, BUNTZ, TISSERAND, FISCHER, BARD, ROYER O, GALZENATTI

Suppléants : MM. CHAMBERT, GALZENATTI, MMES PITAULT et BACHELARD.

Excusés : MMES SOLDATI, VAUTHRIN, FRESSE, COELHO
MM. MORTIER, BACHOTET, POMI, CHIGNARDET, UHL

Absents : M. PERNOT

Procurations : Mme FRESSE pouvoir à M. MONOT
Mme VAUTHRIN pouvoir à Mme KAISER
Mme SOLDATI pouvoir à M. DARPHIN
MM. MORTIER pouvoir à M. LHOMME

Secrétaire de séance : Christophe MONOT

Objet : ECONOMIE
Vente parcelle cadastrée ZE 130 à Til Châtel

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la COVATI a acquis entre 2005 et 2014, plusieurs terrains afin de permettre la réalisation d'une zone d'activités économiques à TIL-CHATEL (100 aines d'hectares). Elle a également acquis en 2011 une petite parcelle boisée de 29 520 m^2, cadastrée ZE 130 à TIL-CHATEL, alors classée en zone constructible (AUx) dans le cadre de l'élaboration initiale de la Zone.

Dans la mesure où le projet de zone d'activités a été réduit de 100 à 30 hectares environ en 2015, cette parcelle a été reclassée de la zone Aue (constructible) en zone A (agricole) et se trouve désormais non constructible.

Compte tenu de ce nouveau classement et de l'absence d'intérêt de cette parcelle, ce petit bois n'a aujourd'hui plus d'utilité pour la COVATI. M. Roland BIGUEURE, demeurant au 12 RD 974 à ORVILLE (21260) propriétaire du bois adjacent souhaite acquérir cette parcelle pour un montant de 6 490,00 € HT.

Compte tenu de cet exposé, il est proposé de céder cette parcelle.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 021-242100154-20261001-2026_121_MOD-DE

VU *le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-37, relatif à la gestion du domaine et aux cessions immobilières ;*

VU *le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3211-14 ;*

CONSIDÉRANT *que la COVATI est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZE n° 130, d'une superficie de 26 520 m², située sur le territoire de la commune de TIL-CHATEL ;*

CONSIDÉRANT *que ce bien ne présente plus d'utilité pour l'exercice des compétences communautaires ;*

CONSIDÉRANT *que M. Roland BIGUEURE – demeurant 12 RD 974, 21260 ORVILLE s'est porté acquéreur de cette parcelle, au prix de 6 490,00 € HT ;*

CONSIDÉRANT *l'intérêt pour la COVATI de procéder à cette cession ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité absolue :

- **DECIDE** de vendre à M. Roland BIGUEURE la Parcelle cadastrée ZE 130, située à Til Châtel d'une surface de 29 520 m², au prix de 6 490,00 € HT.
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte de vente correspondant ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.
- **PRECISE** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.
- **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice 2026.
- **INFORME** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours peut être déposé par voie dématérialisée via le site Télérecours Citoyens : https://citoyens.telerecours.fr/.

Résultat du vote	
Votes pour	41
Votes contre	0
Abstentions	1

Pour expédition conforme

Le secrétaire de séance,	Le Président, Luc BAUDRY
	COMMUNAUTE DE COMMUNES des Vallées de la Tille et de l'Ignon 21120 IS-SUR-TILLE